

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 15/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
15/05/2023

L'an 2023, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
Christine CORDIEZ a donné pouvoir à Patrice LE BAIL  
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER  
France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE  
Amandin GARRIER a donné pouvoir à Agnès GACEMI

**A été nommé secrétaire** : Alain PIERRE

**2023-V-13 – Convention de groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires**

Afin de mutualiser les achats et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et les communes de Boissets, Dammartin-en-Serve, Goussainville, Saint-Lubin-de-la-Haye, Septeuil et Tacoignières conviennent de s'associer pour conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, bureautiques, scolaires et récréatives.

Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Il a pour objet la passation d'une procédure de marché pour l'acquisition de fournitures administratives, bureautiques, scolaires et récréatives se décomposant en trois accords-cadre :

- lot 1 : acquisition et livraison de fournitures administratives, bureautiques et scolaires,
- lot 2 : acquisition et livraison de livres et manuels scolaires et non scolaire,
- lot 3 : acquisition et livraison de jeux et jouets pour enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-3, L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8;

**Vu** le projet de convention de groupement,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** la proposition de la CCPH de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, bureautiques et récréatives afin de réaliser des économies d'échelle, mais aussi simplifier la procédure pour les collectivités,

**Considérant** que ce groupement sera porté et géré par la CCPH,

**Considérant** la volonté pour la commune de Tacoignières d'adhérer au groupement de commande pour l'accord-cadre d'acquisition de fournitures administratives et scolaires,

**Considérant** l'intérêt économique et légal d'adhérer au groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### DECIDE

**Article 1** : D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, scolaires, bureautiques et récréatives.

**Article 2** : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes afférente, désignant la CCPH comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés fixés dans la convention.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

**Article 4** : La dépense relative à l'exécution des marchés conclus au titre de ce groupement sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/05/2023  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com